

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DASES 197 G : Subventions et conventions d'un montant total de 94 000 euros pour diverses associations

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes : Action Passeraile, Arkatfilms, Bête à Bon Dieu Production, Bibliothèque Braille Enfantine, Compagnie à Force de Rêver, Ciné-Ma Différence, Délidémo, Groupe des Aphasique d'Ile de France, Gradisca ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Action Passeraile** (15^e), simpa : 14845, dossier 2017_01288, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 euros, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association **Arkatfilms** (11^e), simpa : 11805, dossier 2017_02352, au titre de l'année 2017.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Bête à Bon Dieu Production** (14^e), simpa : 17803,

dossier 2017_05152, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 32 000 euros, au titre de l'année 2017.

Article 4 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association **Bibliothèque Braille Infantine** (11^e), simpa : 16112, dossier 2017_00990, au titre de l'année 2017.

Article 5 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association **Compagnie à Force de Rêver** (14^e), simpa : 12025, dossier 2017_04304, au titre de l'année 2017.

Article 6 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association **Ciné-Ma Différence** (14^e), simpa : 14768, dossier 2017_02480, au titre de l'année 2017.

Article 7 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association **Delidemo** (12^e), simpa : 11805, dossier 2017_00693, au titre de l'année 2017.

Article 8 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association **Groupe des Aphasiques d'Ile de France** (17^e), simpa : 20221, dossier 2017_00246, au titre de l'année 2017.

Article 9 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association **Gradisca** (91), simpa : 21184, dossier 2017_01735, au titre de l'année 2017.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2017 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO